

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2019

MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE - (N° 2142)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT**N ° 18**

présenté par

Mme Descamps, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Demilly, Mme Firmin Le Bodo,
M. Ledoux, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Vercamer et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 86, substituer au mot :

« six »

le mot :

« trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La durée des mesures provisoires prononcées par l'ARCEP actuellement est de 3 mois, renouvelable une fois (CPCE, art 26-12 IV). Dans un souci de cohérence, il serait opportun de procéder à un alignement des délais.